



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-179

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-11-15-00001 - 2021-047 EHPAD MAISON MADELEINE (4 pages)	Page 4
R93-2021-10-28-00007 - 28 10 2021 DECISION CADUCITE DE LICENCE PHIE JOSEPH GARNIER NICE (2 pages)	Page 9
R93-2021-11-18-00001 - Arrêté portant habilitation des agents de l'ARS PACA pour effectuer les contrôles sur pièces relatifs à l'obligation vaccinale contre la Covid-19 (3 pages)	Page 12
R93-2021-11-10-00003 - Décision portant renouvellement de l'autorisation d'un lieu de recherche impliquant la personne humaine Institut Paoli Calmette (2 pages)	Page 16
R93-2021-08-09-00010 - Extension de 7 places SESSAD La Corniche Fleurie pour la création d'une UEMA (3 pages)	Page 19
R93-2021-08-09-00009 - Extension de 10 places IME Pierre Merli, création UEEA (3 pages)	Page 23

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2021-09-10-00076 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS CAMAIL 83340 LE CANNET DES MAURES (2 pages)	Page 27
R93-2021-06-08-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mathieu ROMAIN 05100 VILLARD ST PANCRACE (2 pages)	Page 30
R93-2021-09-06-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mathis D'HERBEY 83910 POURRIERES (2 pages)	Page 33
R93-2021-08-30-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Sullivan ANTOINE 83390 CUERS (2 pages)	Page 36
R93-2021-07-15-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Alice POL 83570 COTIGNAC (2 pages)	Page 39
R93-2021-07-13-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Elisabeth SCHNEIDER 83590 GONFARON (2 pages)	Page 42
R93-2021-07-15-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Mireille MASSA 83340 LE CANNET DES MAURES (2 pages)	Page 45
R93-2021-09-10-00077 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Stéphanie MARTINEZ 83460 LES ARCS (2 pages)	Page 48
R93-2021-09-10-00078 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC GISCLET 83120 LE PLAN DE LA TOUR (2 pages)	Page 51
R93-2021-09-10-00079 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC LES TERRES DU PLAN 83120 LE PLAN DE LA TOUR (2 pages)	Page 54

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2021-11-10-00004 - ARRETE relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d Etat d Infirmier(ère) - Session de Décembre 2021 - (2 pages)	Page 57
--	---------

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /	
R93-2021-11-18-00002 - Décision n°2021-004 agréant le centre de formation FORMA PLUS situé à Nice à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises (2 pages)	Page 60
Rectorat Aix-Marseille /	
R93-2021-11-08-00003 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d Aix-Marseille, chancelier des universités, au chef de la division des personnels enseignants (3 pages)	Page 63
Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /	
R93-2021-11-08-00002 - ARRETE COMPOSITION CAPI OCCITANIE du 08-11-2021 signé (6 pages)	Page 67
Service Administratif Interrégional Judiciaire /	
R93-2021-11-17-00001 - Ordonnance de délégation de signature CA AIX (3 pages)	Page 74
R93-2021-11-17-00002 - Ordonnance de délégation de signature TJ AIX (3 pages)	Page 78
R93-2021-11-17-00003 - Ordonnance de délégation de signature TJ de DIGNE (3 pages)	Page 82
R93-2021-11-17-00004 - Ordonnance de délégation de signature TJ de DRAGUIGNAN (3 pages)	Page 86
R93-2021-11-17-00009 - Ordonnance de délégation de signature TJ de GRASSE (3 pages)	Page 90
R93-2021-11-17-00007 - Ordonnance de délégation de signature TJ de TARASCON (3 pages)	Page 94
R93-2021-11-17-00008 - Ordonnance de délégation de signature TJ de TOULON (3 pages)	Page 98
R93-2021-11-17-00005 - Ordonnance de délégation de signature TJ MARSEILLE (3 pages)	Page 102
R93-2021-11-17-00006 - Ordonnance de délégation de signature TJ NICE (3 pages)	Page 106

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-11-15-00001

2021-047 EHPAD MAISON MADELEINE

Réf : DOMS-1021-16368-D

ARRETE n° 2021 - 047

**autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« Maison Madeleine », sis 16 avenue du Général de Gaulle 06130 Grasse
et géré par la SAS « Grasse » au profit de la SAS « Alph'age Gestion »**

**FINESS ET : 06 002 070 8
FINESS EJ : 75 081 385 9**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de sécurité sociale ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment, les articles 80 et 80-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2018-2028 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-605 du 9 septembre 2009 portant autorisation de création d'un Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) privé à but lucratif, d'une capacité de 96 lits d'hébergement, dont 20 lits habilités à l'aide sociale, 2 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour non habilités à l'aide sociale pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, dénommé « Résidence Médicis », sis 16 avenue Général de Gaulle à Grasse, délivrée à la SARL « Grasse », pour un financement soins accordé à hauteur de 15 lits d'hébergement permanent, de 2 lits d'hébergement temporaire et de 2 places d'accueil de jour au titre de l'année 2010 ;



Vu l'arrêté conjoint n° 2013-005 du 20 février 2013 modifiant l'arrêté conjoint n° 2009-605 du 9 septembre 2009 et accordant un financement soins complémentaire pour 5 lits d'hébergement permanent supplémentaires ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014-046 du 9 juillet 2014 portant accord de la cession d'autorisation de 11 lits gérés par la EURL « Résidence du Golf » au profit de la SARL « Grasse » ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014-047 du 9 juillet 2014 portant accord de la cession d'autorisation des 32 lits autorisés et gérés par la SARL « Le Mas d'Amélie » au profit de la SARL « Grasse » ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014-048 du 9 juillet 2014 portant accord du transfert vers l'EHPAD « Résidence Médicis » renommé « La Maison de Fannie », sis à Grasse, de 11 lits provenant de l'EHPAD « Résidence du Golf » et de 32 lits issus de l'EHPAD « Le Mas d'Amélie » portant la capacité financée au titre des soins de l'EHPAD « La Maison de Fannie » à 63 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014-101 du 29 septembre 2014 prononçant la fermeture définitive, à compter du 1^{er} septembre 2014, de l'accueil de jour de deux places rattachées à l'EHPAD « La Maison de Fannie » ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018-049 du 30 octobre 2018 autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement et le transfert géographique de 16 lits de l'EHPAD « Saint-Charles » géré par l'association LPA Saint-Charles, à des fins d'installation et d'exploitation sur l'EHPAD « La Maison de Fannie » géré par la SARL « Grasse », portant la capacité installée et financée de l'EHPAD « La Maison de Fannie » à 79 lits d'hébergement permanent, dont 16 places habilitées à l'aide sociale et 2 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-037 du 13 août 2020 modifiant l'arrêté 2018-049 et fixant la capacité autorisée et financée de l'EHPAD « La Maison de Fannie » à 96 lits d'hébergement permanent dont 20 places habilités à l'aide sociale et 2 lits d'hébergement temporaire, non habilités à l'aide sociale ;

Vu le procès-verbal du 18 décembre 2020 dans lequel le Conseil d'Administration de la SAS « Alph'age Gestion » approuve la fusion-absorption de SAS « Grasse » ;

Vu l'attestation du 13 décembre 2020 dans laquelle la SAS « Alph'age Gestion » s'engage au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 321-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le dossier de demande déposé le 1^{er} février 2021 par le cabinet Jasper avocat, sollicitant au nom de l'association UNIVI et pour sa filiale, la SAS « Alph'age Gestion », le transfert d'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Maison de Fannie » alors détenue par la SAS « Grasse » ;

Vu le courrier conjoint du 8 mars 2021 dans lequel les autorités de tutelle reconnaissent l'acquisition par la SAS « Alph'age Gestion » de la SAS « Grasse » détentrice de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Maison de Fannie » et délivrent un accord de principe relatif à l'opération de fusion-absorption de la SAS « Grasse » par sa maison mère, la SAS « Alph'age Gestion » ;

Vu le procès-verbal du 12 février 2021 dans lequel les associés de la SAS « Grasse » autorisent la fusion-absorption de la société par la SAS « Alph'age Gestion » ;

Vu le traité de fusion simplifiée entre la société absorbante SAS « Alph'Age Gestion » et sa filiale, la société absorbée, la SAS « Grasse » signé le 20 mai 2021 ;

Vu le procès-verbal de conformité du 21 juillet 2021 donnant un avis favorable validant l'installation, à compter du 1^{er} juillet 2021 de 17 lits supplémentaires portant la capacité totale installée à 96 lits d'hébergement permanent dont 20 habilités à l'aide sociale et 2 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale ;

Vu le K-bis et les statuts de la SAS « Alph'age Gestion » ;

Vu le K-bis du 4 août 2021 actant la nouvelle dénomination de l'EHPAD « La Maison de Fannie » rebaptisé « Maison Madeleine » ;

Considérant que ce projet, tel que déposé, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce changement d'entité juridique n'entraîne aucune modification dans la capacité et le fonctionnement de l'établissement ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETEMENT

Article 1 : la cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Maison Madeleine » (ET : 06 002 070 8), sis 16 avenue Général de Gaulle 06130 Grasse, géré par la SAS « Grasse », au bénéfice de la SAS « Alph'age Gestion » (EJ : 75 081 385 9) est accordée à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Maison Madeleine » est fixée à :
- 96 lits d'hébergement permanent dont 20 lits habilités à l'aide sociale ;
- 2 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : SAS ALPH'AGE GESTION
Numéro d'identification (N° FINESS) : 75 081 385 9
Adresse : 30-32 rue de Chabrol 75010 Paris
Numéro SIREN : 349 185 736
Statut juridique : 95 - SAS

Entité Etablissement (ET) : EHPAD MAISON MADELEINE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 070 8
Adresse : 16 avenue du Général de Gaulle 06130 Grasse
Numéro SIRET : 349 185 736 00221
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement Permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 96 lits dont 20 lits habilités à l'aide sociale :

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement Temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits non habilités à l'aide sociale :

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 4 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 9 septembre 2009. Le renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 à D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD « Maison Madeleine » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 15 NOV. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie et du handicap,



Sébastien MARTIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-10-28-00007

28 10 2021 DECISION CADUCITE DE LICENCE
PHIE JOSEPH GARNIER NICE

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-1021-16976-D

DECISION

**PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 06#000159 DE LA SELARL PHARMACIE JOSEPH GARNIER
DANS LA COMMUNE DE NICE (06000)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-5-1 alinéa 2, L. 5125-9 alinéas 2 et 3, L. 5125-22 alinéa 3, et l'article R. 5132-37 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes en date du 20 octobre 1942 accordant la création d'une officine de pharmacie sous le numéro de licence N° 06#000159 sise 37 boulevard Joseph Garnier à NICE (06000) ;

Vu l'avis favorable du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 juin 2021, relatif à une opération de restructuration du réseau officinal donnant lieu à la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie dans la commune de NICE ;

Vu le courrier en date du 27 septembre 2021 adressé par Madame Corine RIVIER et déclarant la cessation d'activité de la SELARL pharmacie Joseph Garnier, sise 37 boulevard Joseph Garnier à NICE à compter du 30 septembre 2021 ;

Considérant le courrier en date du 27 septembre 2021 de Madame Corine RIVIER restituant la licence n° 159 ;

Considérant que les documents de traçabilité ainsi que des substances préparations et médicaments classés comme stupéfiants sont conservés par Madame Corine RIVIER, en suite de la poursuite d'exploitation de la Grande Pharmacie Joseph Garnier, dans le cadre de son acquisition de parts dans la pharmacie ABITBOL-FEDIDAH sise 20 boulevard Joseph Garnier à NICE ;



DECIDE

Article 1 :

La cessation d'activité de la SELARL pharmacie Joseph Garnier, sise 37 boulevard Joseph Garnier à NICE, bénéficiant de la licence n° 159 et enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le N° FINESS ET 060016714 et sous le N° FINESS EJ 060016706, est réputée définitive à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes en date du 20 octobre 1942 accordant la création d'une officine de pharmacie sous le numéro de licence N° 06#000159 sise 37 boulevard Joseph Garnier à NICE (06000) **est abrogé.**

Article 3 :

La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 :

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le préfet du département des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le Maire de NICE ;
- Monsieur le Président du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Monsieur le directeur de la CPCAM du Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le directeur de la CMSA du Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le directeur de la caisse régionale du RSI ;
- Monsieur le président de l'Union nationale des pharmacies de France – Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Monsieur le président du syndicat général des pharmaciens du Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le président de l'Union syndicale des pharmaciens du Alpes-Maritimes.

Article 7 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2021

SIGNE

Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-11-18-00001

Arrêté portant habilitation des agents de l'ARS
PACA pour effectuer les contrôles sur pièces
relatifs à l'obligation vaccinale contre la Covid-19

Réf : SJ-1121-17693-D

Arrêté portant habilitation des agents de l'Agence Régionale de Santé PACA pour effectuer les contrôles sur pièces relatifs à l'obligation vaccinale contre la covid-19

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée notamment par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-1058 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

Vu le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 portant habilitation des agents de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur pour effectuer les contrôles sur pièces relatifs à l'obligation vaccinale contre la covid-19 ;

CONSIDERANT que les Agences régionales de santé compétentes accèdent aux données relatives au statut vaccinal des personnes soumises à l'obligation de vaccination avec le concours des organismes locaux d'assurance maladie ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'ARS PACA de contrôler le respect de l'obligation vaccinale des professionnels de santé exerçant à titre libéral, qu'ils soient ou non conventionnés, et de certains employeurs n'ayant pas engagé leur schéma vaccinal dans les conditions prévues par l'article 49-1 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 tel que modifié par décret n°2021-1059 du 7 août 2021 ;

CONSIDERANT que ces contrôles sur pièces sont réalisés par des agents de l'ARS spécialement désignés ;

CONSIDERANT que seuls les agents ayant la qualité de médecin peuvent contrôler les certificats de rétablissements et les certificats de contre-indication médicale à la vaccination mentionnés à l'annexe 2 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'annexe 1 de l'arrêté du 30 septembre 2021 est modifiée et remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Les autres articles de l'arrêté du 30 septembre 2021 sont sans changement.

Article 2 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera également notifié aux agents désignés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Fait à Marseille le 18 novembre 2021

P/ le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Sébastien DEBEAUMONT

ANNEXE 1 : Agents de l'ARS PACA habilités à contrôler sur pièces les justificatifs du statut vaccinal

- Mme Evelyne FALIP
- Mme Cathy BUONSIGNORI
- M. Manuel MUNOZ-RIVERO
- Mme Evelyne JEAN
- Mme Anne-Cécile LETHT
- Mme Christelle GAMBETTE
- Mme Stéphanie GATHION
- Mme Nadège EXERTIER
- M. Hacène AOUZIR
- M. Franck LUCIEN
- Mme Elodie SAMBUSSY
- Mme Faustine TARIN
- Mme Melissa MANNA
- Mme Laura BIGNON
- Mme Victoire GILLET
- Mme Mélanie RABUSSIÉ
- M. Patrice GAFFET
- M. Philippe RAOUL
- M. Jérôme RENAUD
- M. Thierry AGORETTA
- Mme Corinne ESPOSITO
- M. Cyprien VINCENT
- M. Dieudonné NENGBY
- M. Hubert BASSE

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-11-10-00003

Décision portant renouvellement de
l'autorisation d'un lieu de recherche impliquant
la personne humaine Institut Paoli Calmette

DPRS-1121-1633-I

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHE
IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE
N° 2021-06**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1121-3, L.1121-13 et R.1121-11 à R.1121-16 ;

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu la décision du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévue à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande du 12 août 2021 émanant de l'Institut Paoli-Calmettes, représenté par Monsieur le Professeur Patrice Viens, Directeur Général de l'IPC, relative au renouvellement de l'autorisation de lieu de recherches de l'Institut Paoli-Calmettes sis, 232 Boulevard de Sainte Marguerite BP 156 13273 Marseille Cedex 09, reçue à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le 18 août 2021;

Vu le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur et du médecin inspecteur en date du 8 novembre 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'autorisation mentionnée aux articles L.1121-13 et R.1121-11 à R.1121- 16 du code de la santé publique est renouvelée pour une durée de trois ans au lieu de recherches impliquant la personne humaine suivant, placé sous la responsabilité du Professeur Patrice Viens :

Institut Paoli-Calmettes
232 Bd de Sainte Marguerite - 13273 MARSEILLE cedex 9

Article 2 : Cette autorisation inclut les recherches impliquant la personne humaine figurant dans le dossier déposé à l'appui de la demande.

Article 3 : En vertu de l'article L.1121-4 du code de la santé publique, les recherches impliquant la personne humaine concernées ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L.1123-12.

Article 4 : En vertu de l'article R.1121-14 du code de la santé publique, cette autorisation devient caduque si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant sa délivrance, sauf motifs dûment justifiés.

Article 5 : En vertu de l'article R.1121-15 du code de la santé publique, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-13 nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande dans les formes prévues à l'article R.1121-13, accompagnée des justifications appropriées.

Article 6 : En vertu de l'article R.1121-16 du code de la santé publique, cette autorisation peut être retirée par l'autorité qui l'a délivrée si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, après que le titulaire de l'autorisation a été mis à même de présenter ses observations.

Article 7 : Dans un délai de deux mois, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction Générale de l'Offre de Soins, 14, avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07 et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, par les intéressés, à compter de la date à laquelle elle leur est notifiée et/ou par les tiers à compter de sa date de publication.

Fait à Marseille, le 10 novembre 2021



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-09-00010

Extension de 7 places SESSAD La Corniche
Fleurie pour la création d'une UEMA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réf : DOMS-0721-14152-D
DOMS/DPH-PDS/DD06 N°43

Décision portant autorisation d'extension de 7 places du SESSAD « La Corniche fleurie » géré par l'Association pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (APREH) en vue de la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) implantée au sein de l'école maternelle René Gassin, 06500 MENTON

**FINESS EJ : 060791548
FINESS ET : 060801362**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Président du Conseil départemental et au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;



Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé, portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1994 du Préfet de la région Paca autorisant la restructuration de l'institut médico-éducatif (IME) La Corniche fleurie sis à Nice, géré par l'association pour la réadaptation de l'enfance handicapée et fixant la capacité à :

- 40 places en semi-internat pour filles et garçons de 4 à 12 ans, déficients intellectuels présentant un retard mental léger
- 10 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour filles et garçons de 4 à 14 ans, déficients intellectuels présentant un retard mental léger ;

Vu la décision n°2016-049 du 09 septembre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile La Corniche fleurie sis à Nice, au 27 route de Grenoble – Immeuble « Les Sagnes » (antenne Ouest – 15 places), au 24 rue Général Olry – Résidence « L'Aria » (antenne de l'Ariane – 30 places) et au 225 Route de Turin - Résidence « Bon Voyage » (antenne Pasteur Bon voyage – 20 places) géré par l'Association Pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (A.P.R.E.H) pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'avis d'appel à candidature en date du 10 janvier 2020 relatif à la création par extension d'une structure existante (IME ou SESSAD) de 7 places, visant à l'accompagnement médico-social au sein d'une unité d'enseignement Maternelle pour enfants avec troubles du spectre autistique (UEMA) pour l'Académie de Nice ;

Vu l'avis favorable du comité de sélection réuni le 10 février 2021 ;

Vu le courrier du 10 Mars 2021 notifiant l'attribution de sept places supplémentaires au SESSAD « la Corniche fleurie » sis 64 avenue de la Corniche fleurie – 06200 NICE géré par l'Association APREH, en vue de la création d'une UEMA implantée au sein de l'école maternelle René Gassin, sise 452 avenue de Prades, 06 500 MENTON ;

Considérant que le projet satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est conforme à l'instruction DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme ;

Considérant que le projet est conforme au cahier des charges de l'avis d'appel à candidature du 10 janvier 2020 relatif à la création d'unités d'enseignement maternelle pour enfants avec des troubles du spectre autistiques (UEMA) pour l'Académie de Nice ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la demande de l'association pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (APREH) pour l'extension de sept places du SESSAD « La corniche fleurie » (FINESS ET : 060801362), sis 64 avenue de la Corniche fleurie – 06200 NICE visant à la création d'une UEMA implantée au sein de l'école maternelle René Gassin, sise 452 avenue de Prades, 06 500 MENTON, est accordée à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de 15 ans.

Article 2 : la capacité totale du service est de 72 places destinées au suivi des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre autistique, dont 7 places destinées à l'UEMA.

Article 3 : les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association APREH
N° FINESS EJ : 060791548
549, bd Pierre Sauvaigo
06 480 La Colle sur Loup

Identification de l'établissement :

SESSAD « La corniche fleurie »
N° FINESS ET : 060801362
64 avenue de la Corniche Fleurie
06200 NICE

Code Catégorie de l'établissement : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Nombre de places : 65

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets
Code type d'activité : [047] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code Clientèle : [010] Toutes types de handicap

Nombre de places : 7 (en unité d'enseignement implantée en école maternelle pour enfants avec TSA)

Code discipline d'équipement : [840] Accompagnement précoce de jeunes enfants
Code type d'activité : [21] Accueil de jour
Code Clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Article 4 : l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Article 6 : conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritime de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le **09 AOUT 2021**


Philippe De Mester
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 3/3

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-08-09-00009

Extension de 10 places IME Pierre Merli, création
UEEA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réf : DOMS-0721-14151-D
DOMS/DPH-PDS/DD06 N°42

Décision portant autorisation d'extension de 10 places de l'IME « Pierre Merli » géré par l'ADAPEI des Alpes-Maritimes en vue de la création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) implantée au sein de l'école élémentaire Henri WALLON - 10 Avenue Louis Cauvin - 06130 Grasse

**FINESS EJ : 06 079 029 2
FINESS ET : 06 078 505 2**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé, portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



Vu l'arrêté préfectoral de la région Paca en date du 16 juin 1993 portant autorisation de restructuration de l'Institut Médico-Educatif (IME) Pierre Merli, de 83 places dont 71 places de semi-internat et 12 places d'internat pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans, déficients intellectuels avec un retard mental moyen ou profond, avec ou sans troubles associés ; et d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) pour des enfants et adolescents de 3 à 20 ans déficients intellectuels de 22 places ;

Vu la décision n°2016-203 du 28 novembre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant renouvellement de l'autorisation de fonctionner de l'IME Pierre Merli pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n°2017-044 du 03 octobre 2017 relative à l'extension d'une place d'accueil temporaire en internat de l'IME « Pierre Merli », sis 340 Avenue Weisweiller - 06600 Antibes géré par l'ADAPEI des Alpes-Maritimes, pour une capacité de 85 places dont 72 places de semi-internat et 13 places d'internat donc une place d'accueil temporaire ;

Vu l'avis d'appel à candidature en date du 10 janvier 2020 relatif à la création par extension d'une structure existante (IME ou SESSAD) de 10 places, visant à l'accompagnement médico-social au sein d'une unité d'enseignement élémentaire pour enfants avec troubles du spectre autistique (UEEA) pour l'Académie de Nice ;

Vu l'avis favorable du comité de sélection réuni le 10 février 2021 ;

Vu le courrier du 12 Mars 2021 notifiant l'attribution de dix places supplémentaires à l'IME « Pierre Merli », sis 340 Avenue Weisweiller - 06600 Antibes géré par l'ADAPEI des Alpes-Maritimes, en vue de la création d'une UEEA implantée au sein de l'école élémentaire Henri WALLON à Grasse (06130) ;

Considérant que le projet satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est conforme à l'instruction DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 Juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme ;

Considérant que le projet est conforme au cahier des charges de l'avis d'appel à candidature du 10 janvier 2020 relatif à la création d'unités d'enseignement élémentaire pour enfants avec des troubles du spectre autistiques (UEEA) pour l'Académie de Nice ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la demande de l'association ADAPEI des Alpes-Maritimes pour l'extension de dix places de l'IME «Pierre Merli» (FINESS ET : 06 078 505 2), sis 340 Avenue Weisweiller - 06600 Antibes, visant à la création d'une UEEA implantée au sein de l'école élémentaire Henri WALLON située au 10 Avenue Louis Cauvin - 06130 Grasse est acceptée à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 15 ans.

Article 2 : la capacité totale du service est de 95 places destinées au suivi des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre autistique, dont 10 places destinées à l'UEEA.

Article 3 : les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :
Association ADAPEI Alpes-Maritimes
N° FINESS EJ : 06 079 029 2
Avenue Emmanuel Pontremoli
Bât B2 – 06 204 Nice Cedex 3

Identification de l'établissement :

IME « Pierre Merli
N° FINESS ET : 06 078 505 2
340 Avenue Weisweiller
06600 Antibes

Code Catégorie de l'établissement : 183 – Institut Médico-Educatif

Nombre de places : 95

72 places – Semi-internat

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets
Code type d'activité : [43] Tous modes d'Accueil avec Hébergement
Code Clientèle : [010] Tous types de Handicap

12 places – Hébergement complet – Internat

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets
Code type d'activité : [11] Hébergement complet Internat
Code Clientèle : [010] Tous types de Handicap

1 place – Accueil temporaire avec Hébergement

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets
Code type d'activité : [40] Accueil temporaire avec Hébergement
Code Clientèle : [010] Tous types de Handicap

10 Places - Unité d'enseignement implantée en école maternelle pour enfants avec TSA

Code discipline d'équipement : [840] Accompagnement précoce de jeunes enfants
Code type d'activité : [21] Accueil de jour
Code Clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Article 4 : l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles;

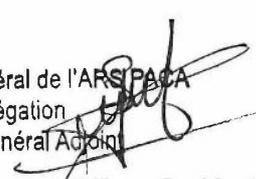
Article 6 : conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritime de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le **09 AOUT 2021**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Philippe De Mester
Sébastien DEBEAUMONT

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-09-10-00076

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SAS CAMAIL 83340 LE CANNET DES MAURES



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 10 septembre 2021

SAS CAMAIL
4652 LES BREGONS
83340 LE CANNET-DES-MAURES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8779 2

Mesdames,

J'accuse réception le 13 juillet 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LE CANNET-DES-MAURES, superficie de 16ha 08a 10ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
16,081	LE CANNET DES MAURES	B39 – B40 – B588 – B143 – B145 – B148 – B150 – B208 – B209 – B167 – B600 – B601 – C412 – C415 – C571 B140 – B151 – B168 – B597	CAMAIL Michèle CAMAIL Violette CAMAIL Michèle

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 222.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 13 novembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 13 novembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-06-08-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Mathieu ROMAIN 05100 VILLARD ST PANCRACE



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le **8 JUIN 2021**

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes
à
ROMAIN Mathieu
40 av René FROGER
05100 BRIANCON

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2021-0042
LRAR : 1A 186 336 9338 4

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
VILLARD SAINT PANCRACE	Section E : 35, 46, 73, 101, 102, 109 à 113, 123, 125, 126, 138, 142, 156, 167, 168	2 ha 14 a 78 ca	Association Mouvement de l'Enfance Ouvrière
TOTAL		2 ha 14 a 78 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 31 mai 2021 sous le numéro 05 2021 0042.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Villard Saint Pancrace où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 1^{er} Octobre 2021, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 1^{er} Octobre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

COVID-19 : l'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-09-06-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Mathis D'HERBEY 83910 POURRIERES



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 06 septembre 2021

Monsieur Mathis D'HERBEY
La Grande Bastide
83910 POURRIERES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8716 7

Monsieur,

J'accuse réception le 12 juillet 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de POURRIERES, superficie de 06ha 51a 18ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
6,5118	POURRIERES	AS12 – AS13 – AS16 – AS17 – AS18 – AS19 – AS21 – AS23 – AS24 – AS25	D'HERBEY Gérald

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 218.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 12 novembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 12 novembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-08-30-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Sullivan ANTOINE 83390 CUERS



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 30 août 2021

Monsieur ANTOINE Sullivan
1021 Avenue Henri et Eugénie Majastre
83390 CUERS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8769 3

Monsieur,

J'accuse réception le 15 juillet 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de CUERS, superficie de 03ha 99a 81ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
3,9981	CUERS	C3716 – C3714 – C2977 – C2979	COUTARD Gérard

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 224.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 15 novembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 15 novembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-15-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Alice POL 83570 COTIGNAC



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 15 juillet 2021

Madame POL Alice
2400 Impasse bonne pale
83570 COTIGNAC

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8748 8

Madame,

J'accuse réception le 11 juillet 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de COTIGNAC, superficie de 02ha 89a 93ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,8993	COTIGNAC	G783 – G770 – G764 G772 - G771	CHABERT Pierre

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 215.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 11 novembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le->

[Recueil-des-Actes-Administratifs-2021](#)

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 11 novembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-13-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Elisabeth SCHNEIDER 83590 GONFARON



PRÉFET DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 13 juillet 2021

Madame SCHNEIDER Elisabeth
Route de Flassans
quartier plan cavalier
83590 GONFARON

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8742 6

Madame,

J'accuse réception le 12 mai 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 10 juillet 2021, sur la commune de GONFARON, superficie de 05ha 34a 42ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
5,3442	GONFARON	A493 - A495	DELSEMME Marie-Louise DELSEMME-FRANCHIMONT Jacqueline
		A648	TABURIAUX René PERRIERE Eliane
		A649	GALIMI Francis HASCOET Micheline
		A500	BERNARD Jean-Louis

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 166.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 novembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 10 novembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-07-15-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Mireille MASSA 83340 LE CANNET DES
MAURES

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 15 juillet 2021

Madame MASSA Mireille
90 Allée des roses
Résidence Le clos
83555 VIDAUBAN

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8746 4

Madame,

J'accuse réception le 03 mai 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 12 juillet 2021, sur la commune du CANNET-DES-MAURES, superficie de 00ha 58a 95ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,5895	LE CANNET-DES-MAURES	F64	MASSA Marcellino ROBERTO Odette

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 157.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 12 novembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le->

[Recueil-des-Actes-Administratifs-2021](#)

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 12 novembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-09-10-00077

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Stéphanie MARTINEZ 83460 LES ARCS



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 10 septembre 2021

MARTINEZ Stéphanie
1370 Rte des Nouradons
83460 Les Arcs

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8778 5

Madame,

J'accuse réception le 15 juillet 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LES ARCS-SUR-ARGENS, superficie de 18ha 59a 75ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
18,5975	LES ARCS-SUR-ARGENS	A394 – A395 – A397 – A402 – A406 – A1135 – A1136 – A1451 – A1452 – A1454 – A1456 – A1458 – A1459 – A1462 – A1463 – A1464 – A1465 – A1467 – A1468 – A1469 – A1470 – A1471 – A1472	GASTINEL Alain REY Michèle REY Eliane

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 225.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 15 novembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 15 novembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-09-10-00078

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC GISCLET 83120 LE PLAN DE LA TOUR



PRÉFET DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 10 septembre 2021

GAEC GISCLET
La Remise
8 rue Victor Bransiec
83120 LE-PLAN-DE-LA-TOUR

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8771 6

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12 juillet 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LE-PLAN-DE-LA-TOUR, superficie de 09ha 52a 22ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
9,5222	LE PLAN-DE-LA-TOUR	B479 – F183 – F188 – B463 – B464 – F239	BERENGUIER Romain
		D121 – D122- D132 – D133	BERENGUIER Nicolas
		B361 – B362 – E286 – F176 – F177 – F178 – F179 – F182 – F184 – F185 – F189 – F190 – F237 – F238 – F746	BERENGUIER Alain

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 219.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 12 novembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 12 novembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-09-10-00079

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC LES TERRES DU PLAN 83120 LE PLAN DE LA
TOUR



PRÉFET DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 10 septembre 2021

GAEC LES TERRES DU PLAN
13 Ter rue Saint Exupéry
83120 LE PLAN-DE-LA-TOUR

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8780 8

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12 juillet 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LE-PLAN-DE-LA-TOUR, superficie de 10ha 65a 59ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
10,6559	LE PLAN-DE-LA-TOUR	B421 – B422 – B423 – B424 – B453 – B454 – B455 – F322 – F323 – F325	BERENGUIER Nicolas
		B433 – B436 – B466 – B484 – F156 – F158 – F211 – F216 – F780	GIRAUDO Jean-Claude
		A2239 – E289 – A971 – A972 – A973 – A1744 – A1746	BERENGUIER Alain

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2021 220.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 12 novembre 2021, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 12 novembre 2021. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-11-10-00004

ARRETE relatif à la Désignation du Jury du
Diplôme d Etat d Infirmier(ère)
- Session de Décembre 2021 -

ARRETE n°

**Relatif à la Désignation du Jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère)
- Session de Décembre 2021 -**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de la Santé Publique, 4^{ème} partie, livre III, titre 1;

Vu le décret n° 2004-802 du 29 Juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 Avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19

Vu l'arrêté n° R93-2021-04-01-00002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 1er avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

Vu la décision N° R93-2021-11-03-00002 du 3 novembre 2021, portant subdélégation de signature de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

.../...

Arrête

Article 1er : Le jury constitué en vue de la session de Décembre 2021, du diplôme d'Etat d'infirmier(ère), comprend sous la présidence du Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou de son représentant, les membres suivants :

- ✓ Le Directeur Général de l'ARS ou son représentant ;
- ✓ Le Directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional

Directeur d'institut de formation en soins infirmiers :

- ✓ Mme RIZZOLATTI Christelle

Directeur de soins titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier :

- ✓ Mme BORETTI-PICCHI Françoise

Enseignant d'institut de formation en soins infirmiers :

- ✓ Mme GILQUIN Valérie

Infirmier en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité :

- ✓ Mme CREVOULIN Cyrille

un médecin participant à la formation des étudiants :

- ✓ Docteur CHAMBOURLIER Sylvain

Enseignant chercheur participant à la formation :

- ✓ Mme AMANIA Audrey (Université Aix-Marseille)

Article 2 : Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 novembre 2021

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Délégation
Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
par Subdélégation
L'attachée d'Administration

Signé

Sylvie FUZEAU

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2021-11-18-00002

Décision n°2021-004 agréant le centre de
formation FORMA PLUS situé à Nice à dispenser
la formation professionnelle initiale et continue
des conducteurs du transport routier de
marchandises



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Décision n°2021-004

agréant le centre de formation FORMA PLUS situé à Nice à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

LE PRÉFET,

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003 ;

VU le code des transports, notamment l'article L.3314-2, les articles R.3314-1 à R.3314-28 et R.3315-1 à R.3315-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU la demande d'agrément pour dispenser les formations initiales minimales et continues obligatoires et la formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs du transport routier de **marchandises** déposée par le centre de formation FORMA PLUS situé à Nice (06) ;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux exigences réglementaires ;

DÉCIDE :

Article 1 : le centre de formation FORMA PLUS (siren 824 622 112), dont le siège social se situe 16 boulevard des jardiniers - 06200 Nice et le plateau technique se situe au 842 boulevard du Mercantour - 06200 Nice, est agréé pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises pour une **période initiale de six mois** à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La portée géographique de l'agrément est régionale ; toute ouverture d'un établissement secondaire doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au préfet de région par le responsable du centre de formation agréé par le présent arrêté.

Article 3 : Les formations dispensées par le centre de formation agréé par le présent arrêté devront être conformes à la réglementation en vigueur ; le responsable du centre de formation agréé par le présent arrêté est le garant du respect des engagements pris dans la demande d'agrément.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Article 4 : Le responsable du centre agréé par le présent arrêté devra transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié et l'informer, dans les plus brefs délais, de toutes les modifications affectant ses moyens humains et matériels.

Article 5 : Le contrôle du centre de formation agréé par le présent arrêté, notamment en ce qui concerne le respect du cahier des charges, la pérennité des moyens dont il a été fait état lors de la demande d'agrément et le bon déroulement des formations, est assuré par les fonctionnaires de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement habilités par le préfet de région à cet effet.

Article 6 : L'agrément sera retiré ou suspendu si les conditions n'en sont plus remplies.

Article 7 : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef de l'unité Régulation et contrôle
des Transports et des Véhicules

Signé

Frédéric TIRAN

Rectorat Aix-Marseille

R93-2021-11-08-00003

Arrêté portant délégation de signature du
recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de
l'académie d Aix-Marseille, chancelier des
universités, au chef de la division des personnels
enseignants



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU** le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif aux cumuls d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, ensemble les statuts particuliers applicables à ces personnels ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 1988 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels non titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation permanente de pouvoir du ministre au recteur de certaines opérations de gestion des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de **M. Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2020 portant nomination de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources et relations humaines de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 août 2020 portant renouvellement de **M. David LAZZERINI** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général, en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements dans l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2024 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2021 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;

- VU** les arrêtés rectoraux du 1^{er} octobre 2021 portant délégations de signature à **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et à **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2021-03-10-00003 en date du 17 mars 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2021-047 le même jour portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire.

A R R E T E

ARTICLE 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, de **M. Charles BOURDEAUD'HUY** et de **M. David LAZZERINI**, adjoints au secrétaire général, délégation est donnée à **M. Raphaël DOTTORI**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels enseignants du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- a) les arrêtés portant recrutement des personnels enseignants, conseillers principaux d'éducation (CPE), psychologues de l'éducation nationale, et conseillers en formation continue (CFC) contractuels ;
- b) les arrêtés portant titularisation, reclassement, report, prolongation ou renouvellement de stage ;
- c) les décisions accordant ou refusant les congés de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel, les congés bonifiés, les congés prévus aux articles 18, 19 et 23 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, les autorisations d'absence pour activités syndicales ou stages prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié ;
- d) les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le détachement dans les cas prévu au a) du 4° de l'article 14 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 pour exercer les fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche et au 10° de l'article 14 du décret n° 85-986 susvisé, le congé parental, le congé sans traitement attribué aux enseignants stagiaires pour exercer les fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche, les autorisations portant cumul d'emploi et de rémunération visées au décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 ;
- e)
 - 1) les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;
 - 2) les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;
- f) la notation et la promotion de grade des personnels relevant de la division des personnels enseignants et l'avancement d'échelon ;
- g) les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés portant réaffectation des personnels touchés par une mesure de carte scolaire et les arrêtés d'affectation des personnels auxiliaires ;
- h) les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
- i) les arrêtés d'affectation des assistants de langue vivante étrangère ;
 - les demandes d'autorisation de travail pour les assistants de langues étrangères ;
 - les notices d'information relatives au versement à l'OFII de la taxe due pour l'emploi d'un salarié étranger en France ;
- j) les arrêtés de démission dans le cadre de départs volontaires ;

- k) les contrats de recrutement de personnels non titulaires sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;
- l) les décisions portant fin de fonction des agents non titulaires ;
- m) les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;
- n) les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
- o) la gestion financière des personnels y compris pour ce qui concerne le régime indemnitaire et les indemnités de toute nature, ainsi que l'ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
- p) les actes relatifs à l'organisation et la gestion de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du second degré public.

ARTICLE 2.- En cas d'empêchement de **M. Raphaël DOTTORI**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Christiane RICHAUD**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de division, **Mme Laure ALESSANDRI**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **Mme Valérie TACCOEN**, SAENES classe exceptionnelle, cheffe de bureau, **Mme Sandra CHAMBON**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **M. William LOPEZ PALACIOS**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Sylvie TRAVIER**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, **Mme Mélina LANZI ESCALONA**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de bureau, pour les actes mentionnés à l'article un, alinéas a, b, c, d, e, f, g, h, i, o et p.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 8 novembre 2021

Signé

Bernard BEIGNIER

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2021-11-08-00002

ARRETE COMPOSITION CAPI OCCITANIE du
08-11-2021 signé



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines
Bureau des Personnels et du Recrutement

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE INTERDEPARTEMENTALE
DE LA REGION OCCITANIE**

**COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION
DE LA POLICE NATIONALE**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

- VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n°82.451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- VU le décret n°95.654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,
- VU le décret n°95.1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, modifié par le décret n°96.1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n°2005-1723 du 30 décembre 2005,
- VU le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur,
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,
- VU l'arrêté du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur,
- VU l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,
- SUR** proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

SGAMI – SUD – DRH - BPR – 4 chemin de Bordeblanque – Colomiers
Tél : 05 34 55 49 00

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 30 avril 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission administrative paritaire interdépartementale de la région Occitanie compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale est composée comme suit :

I- REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

Monsieur Christian CHASSAING	Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, président,
Monsieur Hugues CODACCIONI	Secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud,
Monsieur Philippe TIRELOQUE	Directeur zonal de la sécurité publique de la zone Sud,
Monsieur Fabrice FINANCE	Directeur zonal au recrutement et à la formation de la police nationale de la zone Sud,
Monsieur Jean-Cyrille REYMOND	Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne,
Monsieur Yannick BLOUIN	Directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault,
Monsieur Pascal DUMAS	Directeur départemental de la sécurité publique du Tarn,
Monsieur Jean-Pierre SOLA	Directeur départemental de la sécurité publique du Gard,
Monsieur Benoît DESMARTIN	Directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées Orientales,
Monsieur Charles-Régis ALLEGRI	Directeur départemental de la sécurité publique du Tarn et Garonne,
Monsieur Gilles REJAUD	Directeur interdépartemental de la police aux frontières de la Haut-Garonne.

Membres suppléants :

Madame Nathalie TALLEVAST	Directrice territoriale de la police judiciaire de la DZPJ Sud à Toulouse,
Monsieur Laurent COINDREAU	Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude,
Madame Christine BERTRAND	Directrice départementale de la sécurité publique de l'Ariège,
Monsieur Loïc JEZEQUEL	Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron,
Monsieur Laurent SINDIC	Directeur départemental de la sécurité publique des Hautes Pyrénées,
Monsieur René PICHON	Directeur départemental de la sécurité publique du Gers,
Monsieur Patrick MEYNIER	Directeur départemental de la sécurité publique du Lot,
Madame Marion COMBET	Directrice départementale adjointe de la sécurité publique de la Haute-Garonne,
Madame Laura SIMON	Adjointe au directeur des ressources humaines du SGAMI SUD
Monsieur Michel BOURELLY	Chef du bureau des personnels actifs du SGAMI SUD
Madame Natalie VILALTA	Cheffe du bureau des personnels et du recrutement du SGAMI SUD

II- REPRESENTANTS DU PERSONNEL

GRADE DE MAJOR DE POLICE

Titulaires :

Monsieur Michel SOULIER
DZPAF SUD/34DID MONTPELLIER

Monsieur Luc ESCODA
ENSAPN TOULOUSE

Suppléants :

Monsieur Didier MARTINEZ
C.S.P TOULOUSE

Monsieur Denis PUECH
D.D.S.P. 30 – SDRT ALES

GRADE DE BRIGADIER CHEF DE POLICE

Titulaires :

Monsieur Christophe MARIN
C.S.P. TOULOUSE

Monsieur David LEYRAUD
C.S.P NARBONNE

Madame Aurélie MOLINA
DZPAF SUD/34DID SETE

Suppléants :

Monsieur Christophe SICART
DZPAF SUD/34DID NIMES

Monsieur Christophe ORENGO
C.S.P ALBI

Monsieur Christophe TOURNIE
C.S.P ALBI

GRADE DE BRIGADIER DE POLICE

Titulaires :

Monsieur Bruno MENGIBAR
C.S.P MONTPELLIER

Monsieur Nicolas CABOS
C.S.P. TARBES

Monsieur Fabien VELLERET
C.S.P. TOULOUSE

Suppléants :

Monsieur Fabien MAGESCAS
DZPAF SUD/31DID TOULOUSE

Monsieur Harold COURT
C.S.P MENDE

Monsieur Rémy ALONSO
C.S.P MONTPELLIER

GRADE DE GARDIEN DE LA PAIX

Titulaires :

Madame Emmanuelle MARTENS
C.S.P. CASTELSARRASIN

Monsieur Jérôme GARCIA
C.S.P. NARBONNE

Monsieur Franck ROVIRA
C.S.P PERPIGNAN

Suppléants :

Monsieur Yohann LOMBART
C.S.P. DECAZEVILLE

Madame Sandy ISSARTEL
C.S.P. NIMES

Monsieur Grégory HEMOUS
C.S.P TOULOUSE

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la direction des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud, assisté éventuellement de fonctionnaires du service.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à MARSEILLE le 08 NOV. 2021

Le secrétaire général
de la zone de défense
et de sécurité Sud

Christian CHASSAING

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2021-11-17-00001

Ordonnance de délégation de signature CA AIX

ORDONNANCE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Direction de greffe de la Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE

Vu l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu la circulaire du ministère de la justice du 9 juin 2000 relative au fonctionnement et au contrôle des régies des juridictions,

Vu l'article 16 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Vu le décret en date du 2 décembre 2019 portant nomination de madame Marie-Suzanne LE QUEAU aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 1^{er} novembre 2019,

Nommant **Mme Béatrice MELMOUX**, directrice de greffe de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Décident,

Article 1 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à **Madame Béatrice MELMOUX** pour assurer le contrôle des régies.

Article 2 : En cas d'absence de **Madame Béatrice MELMOUX**, cette délégation sera exercée par **Madame Véronique SANCHEZ** directrice hors classe en charge du pôle financier et du service de la régie et en cas d'empêchement de l'une ou l'autre, par **Madame Véronique VIGNOLO**, directrice adjointe placé sous son autorité.

Un spécimen des signatures des délégataires figure en annexe 1 à la présente.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Article 4 : Le Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et la Procureure Générale près ladite cour sont chargés conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans le locaux de la cour d'appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 28 septembre 2021

LA PROCUREURE GENERALE,



Marie-Suzanne LE QUEAU

LE PREMIER PRESIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

PJ :

Annexe 1: spécimen de signatures des délégataires

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2021-11-17-00002

Ordonnance de délégation de signature TJ AIX

ORDONNANCE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Tribunal judiciaire d'AIX-ENPROVENCE

Vu l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu la circulaire du ministère de la justice du 9 juin 2000 relative au fonctionnement et au contrôle des régies des juridictions,

Vu l'article 16 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Vu le décret en date du 2 décembre 2019 portant nomination de madame Marie-Suzanne LE QUEAU aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 1^{er} Août 2017.

Nommant **Madame Catherine LOGEAIS**, directrice de greffe du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence

Décident,

Article 1 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à **Madame Catherine LOGEAIS** pour assurer le contrôle des régies.

Article 2 : En cas d'absence de **Madame Catherine LOGEAIS**, cette délégation sera exercée par son adjointe **Madame Eugénie REN** et en cas d'empêchement de l'une ou l'autre, par **Madame Lugdivine BERTHON**, directrice des services de greffe judiciaires, placée sous son autorité.

Un spécimen des signatures des délégataires figure en annexe 1 à la présente.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Article 4 : Le Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et la Procureure Générale près ladite cour sont chargés conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 28 septembre 2021

LA PROCUREURE GENERALE,



Marie-Suzanne LE QUEAU

LE PREMIER PRESIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

PJ :

Annexe 1 : spécimen de signatures des délégataires

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2021-11-17-00003

Ordonnance de délégation de signature TJ de
DIGNE

ORDONNANCE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Tribunal judiciaire de DIGNE

Vu l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu la circulaire du ministère de la justice du 9 juin 2000 relative au fonctionnement et au contrôle des régies des juridictions,

Vu l'article 16 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Vu le décret en date du 2 décembre 2019 portant nomination de madame Marie-Suzanne LE QUEAU aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 1^{er} Décembre 2019,

Nommant **Mme France PETIT**, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Digne.

Décident,

Article 1 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à **Madame France PETIT** pour assurer le contrôle des régies (régie du Tribunal judiciaire de DIGNE, et régies des tribunaux de proximité de DIGNE et de MANOSQUE).

Article 2 : En cas d'absence et d'empêchement de **Madame France PETIT**, cette délégation sera exercée par **Madame Aurélia DEO CAMPO**, directrice de greffe adjointe.

Un spécimen des signatures des délégataires figure en annexe 1 à la présente.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Article 4 : Le Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et la Procureure Générale près ladite cour sont chargés conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans le locaux de la cour d'appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 28 septembre 2021

LA PROCUREURE GENERALE,



Marie-Suzanne LE QUEAU

LE PREMIER PRESIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

PJ :

Annexe¹ : spécimen de signatures des délégataires

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2021-11-17-00004

Ordonnance de délégation de signature TJ de
DRAGUIGNAN

ORDONNANCE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Tribunal judiciaire de DRAGUIGNAN

Vu l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu la circulaire du ministère de la justice du 9 juin 2000 relative au fonctionnement et au contrôle des régies des juridictions,

Vu l'article 16 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Vu le décret en date du 2 décembre 2019 portant nomination de madame Marie-Suzanne LE QUEAU aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 1^{er} Septembre 2014,

Nommant **Monsieur Eric BRIVOAL**, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Draguignan.

Décident,

Article 1 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à **Monsieur Eric BRIVOAL** pour assurer le contrôle des régies.

Article 2 : En cas d'absence et d'empêchement de **Monsieur Eric BRIVOAL**, cette délégation sera exercée par **Monsieur Michel BOUTEILLE**, directeur de greffe adjoint. En cas d'empêchement de **Monsieur Michel BOUTEILLE**, la suppléance sera assurée par **Madame Stéphanie TRUCY**, Directrice principale et à défaut par **Madame Florence FOURNAT**, directrice des services de greffe judiciaire.

Un spécimen des signatures des délégataires figure en annexe 1 à la présente.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Article 4 : Le Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et la Procureure Générale près ladite cour sont chargés conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 28 septembre 2021

LA PROCUREURE GENERALE,



Marie-Suzanne LE QUEAU

LE PREMIER PRESIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

PJ :

Annexe 1 : spécimen de signatures des délégataires

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2021-11-17-00009

Ordonnance de délégation de signature TJ de
GRASSE

ORDONNANCE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Tribunal judiciaire de GRASSE

Vu l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu la circulaire du ministère de la justice du 9 juin 2000 relative au fonctionnement et au contrôle des régies des juridictions,

Vu l'article 16 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Vu le décret en date du 2 décembre 2019 portant nomination de madame Marie-Suzanne LE QUEAU aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 1^{er} Février 2016,

Nommant **Madame Pascale DARRAS**, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Grasse.

Décident,

Article 1 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à **Madame Pascale DARRAS** pour assurer le contrôle des régies.

Article 2 : En cas d'absence et d'empêchement de **Madame Pascale DARRAS**, cette délégation sera exercée par **Madame Vanessa CENZATO**, directrice de greffe adjointe. En cas d'empêchement de **Madame Vanessa CENZATO**, la suppléance sera assurée par **Madame Patricia JOUBERT** Directrice principale et à défaut par **Madame Claude DANNER**, Directrice des services de greffe judiciaire.

Pour les trois tribunaux de proximité cette délégation sera exercée par **Madame Valérie LOUIS**, directrice principale pour le tribunal de proximité de Cannes, par **Madame Martine SPORTES**, greffière fonctionnelle pour le tribunal de proximité d'Antibes et par **Madame Nicole VARGAS**, greffière fonctionnelle pour le tribunal de proximité de CAGNES-SUR-MER.

Un spécimen des signatures des délégataires figure en annexe 1 à la présente.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Article 4 : Le Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et la Procureure Générale près ladite cour sont chargés conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans

le locaux de la cour d'appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 28 septembre 2021

LA PROCUREURE GENERALE,



Marie-Suzanne LE QUEAU

LE PREMIER PRESIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

PJ :

Annexe 4 : spécimen de signatures des délégataires

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2021-11-17-00007

Ordonnance de délégation de signature TJ de
TARASCON

ORDONNANCE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Tribunal judiciaire de Tarascon

Vu l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu la circulaire du ministère de la justice du 9 juin 2000 relative au fonctionnement et au contrôle des régies des juridictions,

Vu l'article 16 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Vu le décret en date du 2 décembre 2019 portant nomination de madame Marie-Suzanne LE QUEAU aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 1^{er} octobre 2006,

Nommant **Madame Nadine GOMEZ**, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Tarascon,

Décident,

Article 1 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à **Madame Nadine GOMEZ** pour assurer le contrôle des régies

Article 2 : En cas d'absence de **Madame Nadine GOMEZ**, cette délégation sera exercée par **Madame Aurore FLAUD**, directrice des services de greffe judiciaire et en cas d'empêchement de l'un ou l'autre, par **Madame Anaïs ROMINGER**, directrice des services de greffe judiciaire du tribunal judiciaire de Tarascon.

Un spécimen des signatures des délégataires figure en annexe 1 à la présente.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Article 4 : Le Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et la Procureure Générale près ladite cour sont chargés conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence le 28 septembre 2021

LA PROCUREURE GENERALE,


Marie-Suzanne LE QUEAU

LE PREMIER PRESIDENT,


Renaud LE BRETON de VANNOISE

PJ :

Annexe 1 : spécimen de signatures des délégataires

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2021-11-17-00008

Ordonnance de délégation de signature TJ de
TOULON

ORDONNANCE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Tribunal judiciaire de Toulon

Vu l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu la circulaire du ministère de la justice du 9 juin 2000 relative au fonctionnement et au contrôle des régies des juridictions,

Vu l'article 16 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Vu le décret en date du 2 décembre 2019 portant nomination de madame Marie-Suzanne LE QUEAU aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 20 janvier 2014,

Nommant **Madame Chantal ALIX**, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Toulon.

Décident,

Article 1 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à **Madame Chantal ALIX** pour assurer le contrôle des régies du tribunal judiciaire de Toulon et de l'annexe du tribunal judiciaire.

Article 2 : En cas d'absence et d'empêchement de **Madame Chantal ALIX**, cette délégation sera exercée par sa directrice de greffe suppléante, **Madame Sandrine TRISTAN**, ou par la directrice principale adjointe du directeur de greffe, **Madame Michelle OLLIER**, pour le contrôle de la régie principale et par **Madame Myriam MECHIOUKHI**, chef de service des saisies - arrêts, pour la régie annexe.

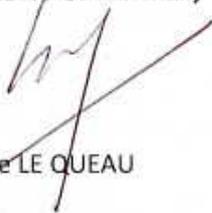
Un spécimen des signatures des délégataires figure en annexe 1 à la présente.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Article 4 : Le Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et la Procureure Générale près ladite cour sont chargés conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 19 octobre 2021

LA PROCUREURE GENERALE,



Marie-Suzanne LE QUEAU

LE PREMIER PRESIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

PJ : Annexe 1 - spécimen de signatures des délégataires

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2021-11-17-00005

Ordonnance de délégation de signature TJ
MARSEILLE

ORDONNANCE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Tribunal judiciaire de MARSEILLE

Vu l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu la circulaire du ministère de la justice du 9 juin 2000 relative au fonctionnement et au contrôle des régies des juridictions,

Vu l'article 16 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Vu le décret en date du 2 décembre 2019 portant nomination de madame Marie-Suzanne LE QUEAU aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 1^{er} février 2016,

Nommant **Monsieur Jean-Marc ARNAUD** directeur de greffe du tribunal judiciaire de Marseille.

Décident,

Article 1 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à **Monsieur Jean-Marc ARNAUD** pour assurer le contrôle des régies

Article 2 : En cas d'absence et d'empêchement de **Monsieur Jean-Marc ARNAUD**, cette délégation sera exercée pour le tribunal judiciaire de Marseille par **Madame Carole VANNI**, directrice de greffe adjointe, pour le tribunal de proximité de Marseille par **Madame Sandra DELACOTE**, directrice des services de greffe judiciaire et pour le tribunal de proximité d'Aubagne par **Madame Carine JOUANIE**, directrice des services de greffe judiciaire.

Un spécimen des signatures des délégataires figure en annexe 1 à la présente.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Article 4 : Le Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et la Procureure Générale près ladite cour sont chargés conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence le 28 septembre 2021

LA PROCUREURE GENERALE,


Marie-Suzanne LE QUEAU

LE PREMIER PRESIDENT,


Renaud LE BRETON de VANNOISE

PJ :

Annexe² : spécimen de signatures des délégataires

Annexe 1 : Spécimen de signature des agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour viser les balances mensuelles des régies du TJ de Marseille, et des TPRX

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Date de notification	Signature
ARNAUD	Jean-Marc	Directeur des services de greffe judiciaires	Directeur de greffe du tribunal judiciaire de Marseille	07/10/2021	
VANNI	Carole	Directrice des services de greffe judiciaires	Directrice de greffe adjointe	07/10/2021	
DELACOTE	Sandra	Directrice des services de greffe judiciaires	Directrice auprès du tribunal de proximité de Marseille	07/10/2021	
JOUANIE	Carine	Directrice des services de greffe judiciaires	Directrice auprès du tribunal de proximité d'Aubagne	07/10/2021	

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2021-11-17-00006

Ordonnance de délégation de signature TJ NICE

ORDONNANCE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Tribunal judiciaire de NICE

Vu l'article D.312-66 du code de l'organisation judiciaire,

Vu la circulaire du ministère de la justice du 9 juin 2000 relative au fonctionnement et au contrôle des régies des juridictions,

Vu l'article 16 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Vu le décret en date du 2 décembre 2019 portant nomination de madame Marie-Suzanne LE QUEAU aux fonctions de Procureure Générale près la cour d'appel d'Aix-en-Provence,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 1^{er} Février 2017,

Nommant **Monsieur Julien MOULARD**, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Nice

Décident,

Article 1 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à **Monsieur Julien MOULARD** pour assurer le contrôle des régies

Article 2 : En cas d'absence et d'empêchement de **Monsieur Julien MOULARD** cette délégation sera exercée par **Madame Emilie POLLAERT**, directrice de greffe adjointe.

Un spécimen des signatures des délégataires figure en annexe 1 à la présente.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Article 4 : Le Premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et la Procureure Générale près ladite cour sont chargés conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans le locaux de la cour d'appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 28 septembre 2021

LA PROCUREURE GENERALE,



Marie-Suzanne LE QUEAU

LE PREMIER PRESIDENT,



Renaud LE BRETON de VANNOISE

PJ :

Annexe 1 : spécimen de signatures des délégataires

